



4 ter esplanade de Klettgau - 44190 Clisson
T. 02 40 43 62 57
sivucrerche@orange.fr

Clisson, le 07 mai 2026

COMITE SYNDICAL
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 16 AVRIL 2026

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES GENERALES

- 1.1 Installation du Comité syndical et désignation du secrétaire de séance,
- 1.2 Election du Président,
- 1.3 Détermination du nombre de Vice-présidents,
- 1.4 Election des Vice-présidents,
- 1.5 Délégation d'attribution du Comité syndical au Président et aux Vice-présidents.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 MARS 2026

3. AFFAIRES DIVERSES ET INFORMATIONS



L'an deux mille vingt-six, le SEIZE AVRIL à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical se sont réunis en séance publique en mairie de Gorges (salle de réunion du conseil), sur convocation de Madame Séverine Protois-Menu, Présidente sortante. La séance a été présidée par Monsieur Stéphane Rabiller, doyen d'âge pour l'installation du Comité syndical et l'élection du Président, puis par Mme Alexia Pirois, nouvellement élue Présidente.

Étaient présentes :

CLISSON : Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez,
GORGES : Mme Cynthia Hamel,
GETIGNE : M. Stéphane Rabiller, M. Guillaume Dreyer,
SAINT-LUMINE : M. Xavier Guillou, Mme Christelle Grossaud.

Absente représentée :

GORGES : Mme Sonia Petit (procuration à Mme Cynthia Hamel)

Secrétaire de séance : Madame Christelle Grossaud.

Date de convocation : 10 avril 2026



Madame Séverine Protois-Menu, présidente sortante, souhaite la bienvenue aux nouveaux Délégués du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « de la Petite Enfance ».

Elle rappelle, conformément à l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, que la présidence de la séance au cours de laquelle est élu le Président est dévolue au doyen d'âge de l'assemblée.

Elle appelle Monsieur Stéphane Rabiller, doyen d'âge à prendre la présidence de l'assemblée.

INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

La séance est ouverte sous la présidence de **Monsieur Stéphane Rabiller**, doyen de l'assemblée, qui procède à l'appel des membres titulaires du Comité syndical :

COMMUNE	TITULAIRES
CLISSON	Alexia PIROIS Sonia SANCHEZ
GORGES	Sonia PETIT (procuration à Mme Cynthia HAMEL) Cynthia HAMEL
GETIGNE	Stéphane RABILLER Guillaume DREYER
SAINT-LUMINE-DE-CLISSON	Xavier GUILLOU Christelle GROSSAUD

Puis il proclame le Comité syndical du SIVU de la « Petite Enfance » installé.

Il propose au Comité syndical de désigner, à main levée, un membre chargé de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Christelle Grossaud est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Stéphane Rabiller dénombre sept membres du Comité syndical présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur Stéphane Rabiller, rappelle l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2004, créant le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « de la Petite Enfance », et celui du 19 avril 2005, modifiant l'objet du Syndicat.

Puis donne lecture de l'article 8 des statuts qui précise notamment que :

Article 8 - LE BUREAU

A la création du Syndicat, le Comité élit, parmi ses délégués, un bureau composé de QUATRE membres : UN Président et TROIS Vice-présidents. [...]

Le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical, suivant les dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales et à l'exception des compétences exclues par ledit article.

Il précise que, par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre 1^{er} de la deuxième partie relative aux maires et aux adjoints, sont applicables au président et aux membres du bureau des EPCI à fiscalité propre les dispositions de l'article LO.2122-4-1 du CGCT interdisant aux personnes n'ayant pas la nationalité française d'être élu maire ou adjoint.

Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue parmi les membres du Comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il propose au Comité syndical de désigner, à main levée, au moins deux assesseurs pour les élections.

Madame Sonia Sanchez et Monsieur Xavier Guillou sont nommés assesseurs.

Monsieur Stéphane Rabiller rappelle le déroulement de chaque tour de scrutin :

- Chaque délégué syndical, à l'appel de son nom, s'approchera de la table de vote.
- Il fera constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le comité syndical.
- Le président constatera, sans toucher l'enveloppe que le délégué syndical dépose lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.
- Le nombre des délégués qui n'aura pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, sera enregistré.
- Après le vote du dernier délégué, il sera immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral seront sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes seront annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

- Si l'élection n'est acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il sera procédé à un nouveau tour de scrutin, et l'élection aura lieu à la majorité relative.

Monsieur Stéphane Rabiller invite les délégués qui souhaitent se porter candidats à se signaler.

Madame Alexia Pirois se porte candidate au poste de Président.

Monsieur Stéphane Rabiller clôt l'appel à candidature et procède au vote à bulletin secret, dans le respect du déroulement énoncé.

Après le vote du dernier délégué, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote :

Résultats du premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	8
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	8
f. Majorité absolue	5

Nom et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Alexia PIROIS	8	huit

Madame Alexia PIROIS, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Présidente et immédiatement installée.

DELIBERATION N ° 26.04.01

« Election du Président »

Madame la Présidente rappelle,

A l'assemblée que le premier vote de séance d'installation du Comité syndical concerne l'élection du Président.

Monsieur Stéphane RABILLER, plus âgé des membres du Comité syndical est invité à prendre la présidence de l'assemblée en vertu de l'article L.5211-6 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président de séance expose,

En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales :

- Le Président est élu au scrutin uninominal secret à la majorité absolue parmi les membres du Comité syndical,
- Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative,
- En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu,
- Il n'y a pas d'obligation de déclaration de candidature. Peut être élu Président, un délégué qui ne s'est pas porté candidat à la fonction.

Après que le Président de séance a appelé les candidats à se faire connaître, il est ensuite procédé à l'élection du Président, sous contrôle du secrétaire et des assesseurs (Mme Sonia Sanchez et M. Xavier Guillou).

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-12, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10, L.5211-12 et LO.2122-4-1,

CONSIDERANT les résultats des élections municipales du 15 mars 2026,

CONSIDERANT la désignation des représentants du SIVU de la Petite Enfance lors des Conseils municipaux des 4 communes les 02/04/2026 et 09/04/2026,

le Comité syndical,

PROCEDE au vote pour l'élection du Président,

1^{er} tour de scrutin :

- | | |
|---|---|
| - Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| - Nombre de votants (enveloppes déposées) | 8 |
| - Nombre de suffrages déclarés « blancs » par le bureau | 0 |
| - Nombre de suffrages déclarés « nuls » par le bureau | 0 |
| - Nombre de suffrages exprimés | 8 |
| - Majorité absolue | 5 |
| - A obtenu : Mme Alexia Pirois : 8 voix | |

PROCLAME Présidente, Madame Alexia PIROIS,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Madame Alexia Pirois, Présidente, procède à la détermination du nombre de Vice-présidents.

DELIBERATION N° 26.04.02

« Désignation du nombre de Vice-présidents

Madame la Présidente expose les faits.

Elle rappelle qu'en application des délibérations antérieures, le SIVU disposait à ce jour de 3 Vice-présidents.

Conformément aux dispositions l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni excéder quinze Vice-présidents.

Si en application de cette règle le nombre maximal de Vice-présidents est inférieur à quatre, il peut toutefois être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur dès lors qu'il ne dépasse pas 30% de l'effectif total et qu'il n'est pas supérieur à quinze.

Au vu de ces éléments, il est proposé, au scrutin public à main levée, de fixer à 3 le nombre de Vice-présidents.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération n°26.04.01 en date du 16/04/2026 relative à l'élection du Président,

**Et en avoir délibéré,
le Comité syndical, à l'unanimité,**

FIXE le nombre de Vice-présidents à 3,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Madame Alexia Pirois, Présidente, rappelle qu'en application de l'article L. 2122-17 du CGCT, le conseil syndical est invité à procéder à l'élection des vice-présidents et qu'ils sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Elle invite les délégués qui souhaitent se porter candidats à se signaler et prend acte de la candidature de :

- Monsieur Guillaume DREYER pour la Commune de Gétigné,
- Monsieur Xavier GUILLOU pour la Commune de Saint Lumine de Clisson,
- Madame Sonia PETIT pour la Commune de Gorges.

Elle clôt l'appel à candidature et procède au vote à bulletin secret pour l'élection du 1^{er} Vice-président.

Après le vote du dernier délégué, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote :

Résultats du premier tour de scrutin pour l'élection du 1^{er} Vice-président :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	8
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	8
f. Majorité absolue	5

Nom et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Guillaume DREYER	8	huit

Monsieur Guillaume DREYER, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 1^{er} Vice-président et immédiatement installé.

Elle procède ensuite au vote à bulletin secret pour l'élection du 2^{ème} Vice-président.

Après le vote du dernier délégué, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote :

Résultats du premier tour de scrutin pour l'élection du 2^{ème} Vice-président :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	8
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	8
f. Majorité absolue	5

Nom et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Xavier GUILLOU	8	huit

Monsieur Xavier GUILLOU, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 2^{ème} Vice-président et immédiatement installé.

Puis, elle procède au vote à bulletin secret pour l'élection du 3^{ème} Vice-président.

Après le vote du dernier délégué, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote :

Résultats du premier tour de scrutin pour l'élection du 3^{ème} Vice-président :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	8
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	8
f. Majorité absolue	5

Nom et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Sonia PETIT	8	huit

Madame Sonia PETIT, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 3^{ème} Vice-présidente et immédiatement installée.

DELIBERATION N ° 26.04.03

« Election des Vice-présidents »

Madame la Présidente expose les faits.

Par délibération n°26.04.02, le Comité syndical a fixé à 3 le nombre de Vice-présidents. Il convient maintenant de procéder à l'élection des Vice-présidents.

Il a été rappelé que les Vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L.5211-10 du CGCT), au scrutin uninominal secret à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Il est précisé qu'il n'y a pas d'obligation de déclaration de candidature. Peut être élu Vice-président, un délégué qui ne s'est pas porté candidat à la fonction.

Il est ensuite demandé aux candidats de se faire connaître.

Sous la présidence de la Présidente, nouvellement élue, il est procédé à l'élection des Vice-présidents, sous contrôle du secrétaire et des assesseurs (Mme Sonia Sanchez et M. Xavier Guillou).

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération n°26.04.01 en date du 16/04/2026 relative à l'élection du Président,

VU la délibération n°26.04.02 en date du 16/04/2026 fixant le nombre de Vice-présidents à 3,

le Comité syndical,

PROCEDE au vote pour l'élection du 1^{er} Vice-président,

1^{er} tour de scrutin :

-	Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
-	Nombre de votants (enveloppes déposées)	8
-	Nombre de suffrages déclarés « blancs » par le bureau	0
-	Nombre de suffrages déclarés « nuls » par le bureau	0
-	Nombre de suffrages exprimés	8
-	Majorité absolue	5
-	A obtenu :	M. Guillaume Dreyer : 8 voix

PROCLAME 1^{er} Vice-président, Monsieur Guillaume DREYER,

PROCEDE au vote pour l'élection du 2^{ème} Vice-président,

1^{er} tour de scrutin :

-	Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
-	Nombre de votants (enveloppes déposées)	8
-	Nombre de suffrages déclarés « blancs » par le bureau	0
-	Nombre de suffrages déclarés « nuls » par le bureau	0
-	Nombre de suffrages exprimés	8
-	Majorité absolue	5
-	A obtenu :	M. Xavier Guillou : 8 voix

PROCLAME 2^{ème} Vice-président, Monsieur Xavier GUILLOU,

PROCEDE au vote pour l'élection du 3^{ème} Vice-président,

1^{er} tour de scrutin :

-	Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
-	Nombre de votants (enveloppes déposées)	8
-	Nombre de suffrages déclarés « blancs » par le bureau	0
-	Nombre de suffrages déclarés « nuls » par le bureau	0
-	Nombre de suffrages exprimés	8
-	Majorité absolue	5
-	A obtenu :	Mme Sonia Petit : 8 voix

PROCLAME 3^{ème} Vice-présidente, Madame Sonia PETIT,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Après lecture par la secrétaire de séance et signatures des parties, **Madame la Présidente**, clôt le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents à 19h39.

Madame Alexia Pirois, Présidente, invite les membres du Comité syndical à délibérer sur la délégation d'attribution du Comité syndical au Président et aux Vice-présidents.

DELIBERATION N° 26.04.04

« Délégation d'attribution du Comité syndical au Président et aux Vice-présidents »

Madame la Présidente expose les faits.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical peut déléguer, au Président et aux Vice-présidents, ou au bureau collégalement, une partie de ses attributions, à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi, à savoir :

- le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;
- l'approbation du Compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612.15 ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la Ville.

Madame la Présidente précise qu'obligation lui est faite, en cas de délégation, d'agir par « décisions ». Ce sont des actes soumis au contrôle de légalité, au même titre que les délibérations, et dont lecture est donnée au Comité à chaque séance.

Ainsi, les délégués peuvent prendre acte des usages que la Présidente fait de sa délégation.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU le Code des marchés publics ;

CONSIDERANT qu'il convient de déléguer à Madame la Présidente et à Madame et Messieurs les Vice-présidents une partie des attributions du Comité syndical, pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif syndical, à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi

**Et en avoir délibéré,
le Comité syndical, à l'unanimité,**

DÉCIDE de donner à Madame Alexia PIROIS, Présidente, et à Monsieur Guillaume DREYER, Monsieur Xavier GUILLOU et Madame Sonia PETIT, respectivement 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} Vice-présidents, pour la durée du mandat, délégation dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, à l'exclusion des attributions qui lui sont expressément réservées par la loi. Les attributions déléguées sont les suivantes :

- 1) **PROCEDER** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que **PRENDRE** les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au (a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du (c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget principal du syndicat.

Par rapport aux emprunts, la délégation au Président et aux Vice-présidents s'exercera dans les conditions suivantes :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au Budget, la Présidente ou les Vice-présidents contracte(nt) tout emprunt à court, moyen et long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt, des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation (les lignes de trésorerie relevant du point 2 ci-après),
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Ces dispositions s'appliquent aux emprunts classiques, obligataires ou en devises, mais aussi aux emprunts assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie de type C.L.T.R (Contrat Long Terme Renouvelable).

Par ailleurs, la Présidente ou les Vice-présidents peuvent conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Les opérations financières utiles à la gestion des emprunts recouvrent les opérations suivantes :

- le réaménagement de la dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle),
- et toutes autres opérations financières utiles à la gestion de la dette.

La décision de procéder au réaménagement de la dette de la collectivité, lorsque cette faculté n'a pas été prévue au contrat, est également déléguée à la Présidente ou aux Vice-présidents.

- 2) **REALISER** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €.
- 3) **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, dans le cadre des procédures adaptées engagées jusqu'aux seuils règlementaires définis par le Code de la commande publique pour :
 - les fournitures courantes et les prestations de services,
 - les marchés de travaux,
 - ainsi que toute décision concernant leurs avenants.
- 4) **PASSER** les contrats d'assurance, ainsi qu'**ACCEPTER** les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5) **ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 6) **DECIDER** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 7) **FIXER** les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 8) **INTENTER**, au nom du Syndicat, les actions en justice ou **DEFENDRE** le Syndicat dans les actions intentées contre lui, dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure.

AUTORISE Madame la Présidente, ou à défaut un Vice-président, à signer tous les contrats et conventions à intervenir dans le cadre du fonctionnement de la Crèche Intercommunale.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DEBAT

Mme Pirois et Mme Cardinaud précisent que les réunions de Comité syndical étant assez espacées, la présente délibération basée sur les attributions antérieures, permettra d'assurer un fonctionnement « opérationnel » immédiat et que ces dernières pourront être revues lors d'un prochain Comité.

2. ETUDE ET VOTE DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 MARS 2026

Madame la Présidente soumet au vote le procès-verbal.

- ✓ Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. AFFAIRES DIVERSES ET INFORMATIONS

Mme Pirois explique aux nouveaux membres du Comité syndical qu'une consultation a été lancée pour la fourniture des repas et des goûters pour la crèche, mais que le processus d'attribution a été interrompu par les élections.

Elle précise que cette prestation est actuellement assurée par les services de la restauration scolaire de la Ville de Clisson, et développe les motifs qui ont amené les membres du SIVU à décider du lancement de cette consultation.

Les membres du Comité syndical échangent sur la situation.

En raison de la mise en œuvre initialement prévue au 1^{er} septembre 2026 et des délais liés aux marchés publics, **Mme Pirois** invite les membres à se positionner sur la poursuite ou l'abandon de la recherche d'un nouveau prestataire.

Au vote à main levée et à la majorité des membres, il est décidé de poursuivre la procédure de marché public.

Mme Pirois propose ensuite au Comité syndical de décider de la fréquence et de l'horaire des réunions des Bureaux et Comités syndicaux.

Avec l'accord des membres de l'assemblée, le prochain Bureau syndical est fixé le 29 mai 2026 et celui du Comité syndical le 11 juin 2026. Un calendrier sera proposé ultérieurement pour le 2^{ème} semestre.



L'ordre du jour étant épuisé, **Madame la Présidente** clôt la séance à 21h.

Christelle Grossaud

Secrétaire de séance

Alexia Pirois

Présidente

